



Compte-rendu CSA IP du 30 mars 2023

Le CSA IP du 30 mars 2023 s'est tenu en présence de la CGT IP, de l'UFAP et du **SNEPAP-FSU**.

L'absence de FO est étonnante. Demander des comptes aux syndicats historiques de cette instance sur le régime indemnitaire des CPIP et laisser chaise vide lorsque ce sujet est débattu en CSA est incongru ... Quelle occasion manquée !

L'ordre du jour de ce CSA IP était très dense. L'administration a accepté la proposition du **SNEPAP-FSU** de poursuivre l'examen de l'ordre du jour sur une 2^{de} journée pour échanger dans de bonnes conditions.

Outre son règlement intérieur, le CSA IP a évoqué :

- **Le projet de circulaire relative aux régimes indemnitaires des personnels relevant de la direction de l'administration pénitentiaire**

Le **SNEPAP-FSU** a demandé une **ouverture de négociations salariales** pour l'ensemble des personnels en SPIP.

L'administration a indiqué que ce sujet pourrait faire l'objet d'une réunion spécifique.

Pour le **SNEPAP-FSU**, elle serait l'occasion d'évoquer l'ouverture de négociations indiciaires et également une revalorisation de la Prime de Sujétions Spéciales (PSS) pour les personnels exerçant en SPIP.

L'administration s'est par ailleurs engagée à échanger avec les organisations syndicales quant à la répartition de l'enveloppe budgétaire prévue pour les revalorisation indiciaires et indemnitaires des DPIP en 2023 (1,3 M€ en indiciaire et 1 M€ en indemnitaire (IFSE)).

Plusieurs points ont pu être évoqués sur le projet de circulaire qui paraissait incomplet concernant : le CTI, les astreintes, l'IFSE des personnels administratifs, l'impact du statut d'emploi ministériel de direction sur la PSS pour les DPIP et les modulations de l'IFSE en cas de mobilité.

Attentive aux observations faites par les organisations syndicales, la DAP va procéder à certaines vérifications.

S'agissant des corps communs, la DAP se dit liée par la compétence du secrétariat général. Elle assure toutefois mettre en place des mécanismes destinés à rééquilibrer la situation des personnels administratifs exerçant à la DAP par rapport à d'autres directions.

Pour les DPIIP concernés par le statut d'emploi ministériel, la DAP nous annonce avoir prévu de maintenir le bénéfice de la PSS et de la fixer à 22% (contre 21% aujourd'hui).

- **Le projet de décret relatif aux conditions de détention des mères détenues vivant avec leurs jeunes enfants en détention**

Ce projet de décret permet de prévoir la sortie de la mère détenue pour qu'elle accompagne son enfant malade en cas de soins urgents dans un établissement de santé.

La mère de l'enfant sera désormais également entendue par la commission consultative devant se prononcer sur sa demande de maintien de l'enfant avec elle, au-delà de l'âge de 18 mois.

Ces deux dispositions sont une avancée dans les droits de la mère détenue et dans la prise en compte de l'intérêt de l'enfant par l'administration. Le SNEPAP-FSU a voté POUR, espérant que les réserves possibles à la sortie de la mère (contraintes inhérentes à la détention, prévention de la commission de nouvelles infractions, etc) ne rendront pas ce droit ineffectif.

- **Le projet de circulaire relative à la prise en charge des enfants vivant avec leur mère en détention.**

Pour le **SNEPAP-FSU**, s'il faut dénoncer les difficultés qui peuvent être rencontrées régulièrement dans la mise en œuvre du dialogue social, il est tout aussi important de reconnaître quand les conditions d'un dialogue social de qualité sont réunies.

C'est le cas ici. De nombreuses remarques du **SNEPAP-FSU** ont été intégrées dans le projet. Le **SNEPAP-FSU** se satisfait de la prise en compte renforcée de l'intérêt de l'enfant, un impératif sur ce sujet.

Pour ces motifs, le SNEPAP-FSU a voté POUR ce texte.

Le **SNEPAP-FSU** a rappelé l'importance d'accompagner les terrains à l'assimilation de cette circulaire et qu'elle fasse l'objet d'échanges entre les services concernés (notamment entre établissement et SPIP) pour définir plus finement les compétences de chacun. L'administration a en effet voulu préserver une marge de manœuvre aux services sur plusieurs points, pour permettre une adaptation locale.

Les échanges se poursuivront le 11 avril pour évoquer les effectifs de référence, APPI / PRISME, le télétravail en SPIP, le projet de décret relatif à la prestation de serment et la réorganisation de la sous-direction de l'expertise.

Le SNEPAP-FSU y sera !